

**LA MUNICIPALITE DE LA BASTIDE VOUS SOUHAITE  
LA BIENVENUE AU CAMPING "LE MUNICIPAL"**

**Renseignements - Paiement nuitée(s) - Achat de jeton(s)**

Nous vous invitons à signaler votre installation chez Monsieur le Maire : 04.68.39.40.40

**TARIFS : Par Nuitée / Par Emplacement**

Emplacement : 4,00 € - Électricité : 1,00 € - Taxe de Séjour : 0,20 € /Jour /Personne

**TARIFS JETONS : DOUCHE et MACHINE A LAVER LE LINGE COLLECTIF**

Douche (*Entrée du village*) : 1,00 €

Lave Linge (*Cour ancienne école*) : 3,50 €

**DÉPÔT ORDURES MÉNAGÈRES - LOCAL ET CONTENEURS (sous le cimetière)**

**SACS ORDURES MENAGERES : Conteneurs dans le local réservé à cet effet.**

**DECHETS RECYCLABLES : Verres, Cartons, Plastiques, Emballages métalliques, etc....  
(*Conteneurs verts et conteneurs à bande jaune*)**

## EXTRAIT REGLEMENT

*(Règlement Complet en Mairie)*

- Les emplacements des terrains sont destinés à l'accueil, d'une tente, caravane, camping-car et sous condition d'une résidence mobile. Les véhicules doivent obligatoirement stationner sur le parking ou sur l'installation familiale et en aucun cas sur un autre emplacement, même libre.
- Tout usager doit signaler son installation à la Mairie et doit pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile.
- En cas de casse ou de détérioration, un dédommagement sera demandé, soit par le remplacement, soit financièrement.
- L'emploi du feu n'est autorisé que dans les points feux spécialement conçus à cet effet (*Parking & Salle Polyvalente*).
- Le gardiennage n'étant pas assuré, les usagers du terrain sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.
- La propreté des lieux, est à la charge des usagers : emplacements, points feux, points eau, sanitaires....

## SILENCE ET TRANQUILLITE

- Les usagers du terrain sont instamment priés d'éviter tout bruit, discussion, chant, musique qui pourraient gêner les autres usagers. *Les appareils sonores, radios, téléviseurs et autres ne sont admis que dans la mesure où ils sont utilisés discrètement.*
- Le silence doit être total entre 22 h 00 et 7 h 00, le lendemain.
- Les animaux familiers, peuvent être admis sur le terrain, s'il s'agit d'animaux calmes, propres et silencieux.